

1781 - 1792

LES NOTES

DU CURÉ

NICOLAS VICHARD

1782 - 1791

Extraites du registre paroissial des années 1782-1792,
à la Cure de Fraize

Notes du curé Nicolas Vichard

(à propos des années 1782 à 1791)

Nicolas Vichard, originaire de Bru, fut curé de Fraize 14 ans de 1779 à 1793. Il succéda à Jean-Baptiste Finance qui lui, l'avait été durant 54 ans. Le curé constitutionnel Georges Renard lui succède officiellement à Fraize de 1793 à 1796.

En 1791, bien qu'hésitant, il signe la Constitution Civile du Clergé. À partir de 1793, il dut se cacher, tout en restant curé de Fraize. Il est décédé à Bru le 5 thermidor an V (23 Juillet 1797) à l'âge de 72 ans.

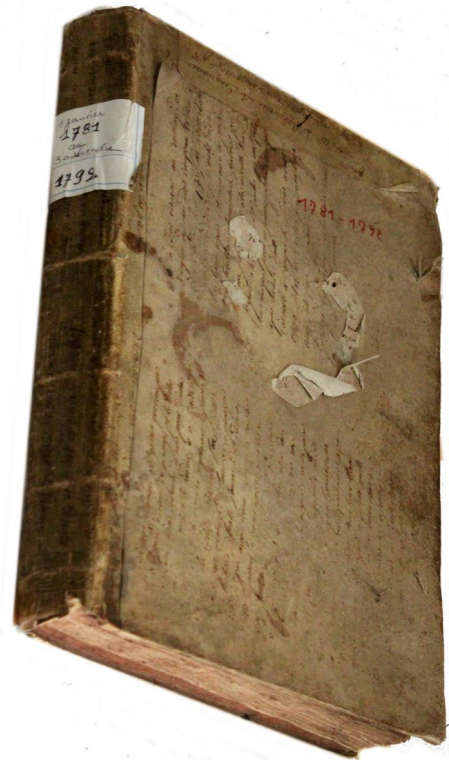
En 1792, inquiet de la tournure des événements, le curé Vichard entreprend de recopier les registres paroissiaux en sa possession avant que les révolutionnaires ne s'en saisissent. Grâce à ce travail, Fraize dispose de ces registres en double. L'original est consultable aux Archives Départementales à Épinal, la copie manuscrite est toujours consultable à la cure à Fraize.

À la fin des actes recopiés pour les années 1782 à 1791, Nicolas Vichard a ajouté d'une demi à plus d'une page de notes sur les événements de l'année écoulée correspondante. Toutes font partie du registre des années 1781 à 1792.

Nota : Les mots illisibles ou suspects sont soulignés en jaune et suivis de (??). Les notes de bas de page sont de La Costelle et intitulées NDLC. Pour chaque année, un ou deux liens permettent de visualiser la ou les pages du manuscrit de Nicolas Vichard (scanné en 400 dpi). Attention, les volumes sont importants.

L' « Histoire de Fraize » de Victor Lalevée est un complément important pour la compréhension des événements de la Révolution.

Voici donc ces notes retranscrites par l'association « La Costelle » :



Notes de fin de l'année 1782

Notes de fin 1782, page 67 du manuscrit

En cette année, l'Église a été incendiée le six février à une heure après minuit¹.

On a échappé que les vases sacrés et ce qui était enfermé dans la sacristie. On n'a pu connaître la cause de l'incendie qui a pris par dessus le lambris

Les quatre cloches ont été fondues.

De tout le métal, on en a fait trois qui ont été fondues par Nicolas Liébault d'Euriville en Lorraine pour la somme de cinq cents livres, et ce le dix du mois d'août.

Elles ont été bénites le vingt octobre par Nicolas Vichard curé de Fraize.

Plainfaing a été formé en paroisse par Mgr Barthélémy Louis Martin de Chaumont premier évêque de Saint-Dié. La cérémonie fut faite par Mr Gandin de la Croze, Grand Vicaire le jour de l'Assomption quinze du mois d'août à la procession du vœu du Roy après les vêpres, la nouvelle paroisse de Plainfaing conduite par Mr Gandin descendit par la route du côté de Fraize jusqu'à ses limites, la paroisse de Fraize conduite par Mr Nicolas Vichard curé de Fraize monta la route du côté de Plainfaing jusqu'à ses limites, les deux paroisses se rencontrèrent, se saluèrent, se séparèrent et s'en retournèrent tristement.

Notes de fin de l'année 1783

Notes de fin 1783, page 86 du manuscrit

On a recommencé à rebâtir l'Église au printemps. L'enchère² en a été faite pour la somme de vingt-cinq mille neuf cents livres, cours de Lorraine.

On a commencé à y dire la messe à un autel collatéral du côté du midy le jour de la Toussaint sans y avoir ni portes ni fenêtres.

Depuis le cinq février jusqu'à la Toussaint de cette année, le service divin se faisait sous les halles pendant près de deux ans.

Le Saint Sacrement depuis l'incendie reposait dans la salle de la maison de cure, où Mr Perrottey ancien curé d'Aubure disait sa messe basse.

Nous avons cette année acheté l'autel des Dames Religieuses de la Congrégation d'Épinal pour quatre louis de principal et un louis de voyage, que Mr Raulin le jeune chanoine de Saint-Dié a remboursé par charité.

Notes de fin de l'année 1784

Notes de fin 1784, page 109 du manuscrit

La tour de l'Église et le dôme ont été achevés vers la Toussaint.

On a monté les trois cloches dans la tour pour Noël.

1 NDLC : D'après une tradition constante recueillie par l'abbé G. Flayeux 'Le Ban de Fraize), elle serait due à l'imprudence de l'organiste qui avait oublié à la tribune un réchaud rempli de charbons ardents apporté la veille, à l'occasion du mariage.

2 NDLC : Adjugée à Joseph CUNY de Scarupt.

Notes de fin de l'année 1785

Notes de fin 1785, page 132 du manuscrit

En cette année, pendant le carême l'armoire pour mettre à la sacristie a été travaillée en la maison de cure, de même que la chaire à prêcher par Blaise Barthélémy de Fraize.

Le grand Christ a été fait au Belrepaire chez François Petidmengen par Mathis³ allemand de nation pour le prix de quatre louis payés par François Petidmengen et Joseph Houssemand du dit Belrepaire.

Le petit Christ de dessus le grand autel fait par ledit sculpteur a été donné par Jean-Baptiste Flayeux du Belrepaire.

Six chandeliers en bois dorés, et huit en bois argenté par ledit Mathis ont coûté à la fabrique sept louis.

L'ange de dessus la chaire a coûté un louis.

Le coffre du Grand autel marbré a coûté avec deux christs argentés pour les autels collatéraux quatre louis trois gros écus à la fabrique.

Le Grand tableau posé au fond du cœur a été donné par le Sr⁴ Antoine Perrottey ancien curé d'Aubure, de cette paroisse, par le Sr François Cuny prémissaire à Fraize, et Antoine Cuny son père, il a été peint par le dit Mathis.

Le lustre a été donné par Agnès Falayeux veuve de Jean Baptiste Cuny de Fraize et a été fait en la verrerie du Sr Renauld à Baccarat qui en a fait présent à ladite veuve.

Deux lampes ont été données par Jean-Baptiste Régnier chirurgien et Jean Joseph Masson aubergiste à Fraize.

L'orgue a été donné par le Sr François Cuny prémissaire à Fraize et fait à ses frais.

L'autel collatéral de la vierge a été fait aux frais de la Confrérie des Morts et coûté vingt-sept louis. L'ouvrier est Mtre⁵ Mathis allemand.

Nous avons placé l'autel et y avons mis le St Sacrement pour commencer les Pâques. Le Sr Montigny par ordre de Mgr l'intendant a fait deux fois la visite de l'Église sans recevoir l'ouvrage.

Il y a eu deux tremblements de terre cette année qui se sont fait sentir ici et dans les montagnes, l'un le dix-neuf juin, l'autre le trente novembre. On en a été quitte pour la peur.

Mr de Clinchamp, seigneur du Ban de Fraize a donné aux pauvres de la paroisse de Fraize trois cents livres, à la paroisse de Plainfaing pour les pauvres deux cents livres et aux pauvres du Valtin cent livres, cours de Fraize. Ce Seigneur réside à Metz. Dieu le récompense de sa gloire dans le ciel !

La Marguillerie a été réunie à la maîtrise d'école à la Saint George par le curé de l'avis de Mgr l'Évêque. Le Sr Curé est en droit de desservir (??).

L'église de Plainfaing a été commencée au printemps de cette année.

3 NDLC : Il est cité six fois de 1785 à 1787.

4 NDLC : Sr pour Sieur.

5 NDLC : Mtre pour Maître.

Notes de fin de l'année 1786

Notes de fin 1786, page 213 du manuscrit

Le Sr Thiébault premier curé de Plainfaing est mort le seize janvier 1786. Il a fait à Plainfaing des dons, savoir : quinze cents livres pour aider à faire une grosse cloche, cinquante louis pour les pauvres, et vingt-cinq louis pour acheter des ornements. La grosse cloche se fera quand elle pourra, on a employé l'argent donné pour cela au paiement de l'église.

Les vitres de l'église de Fraize sont faites d'un verre demi-fin tandis qu'elles devaient être d'un verre fin. Contestation entre les habitants et l'adjudicataire. Le commissaire qui a fait la visite a eu la vue gâtée et a passé la dessus, moyennant cependant une diminution.

Notes de fin de l'année 1787

Notes de fin 1787, page 235 du manuscrit

On a fait une troisième visite de l'église aux frais de l'adjudicataire que l'Intendant avait obligé à dix ans de **responction** (??). Nous nous sommes pourvu contre, nous avons reçu l'ouvrage comme il était sans **responction**, à charge à l'adjudicataire de quitter cent louis du prix de l'adjudication pour les ouvrages mal faits et non faits, ce qui a été agréé par Mr l'intendant.

L'autel de St Nicolas a été fait cette année par Mr Mathis Thomas allemand de nation pour la somme de vingt huit louis et vingt quatre planches de chêne fournies par le Sr Curé. Il est fait aux frais de la fabrique et de la confrérie du St Sacrement.

Les deux statues de la Ste Vierge et de St Jean l'Évangéliste ont été faites aux frais de quelques particuliers du Belrepaire.

Le procès contre le Chapitre de St Dié au sujet de la dotation de la cure de Plainfaing vient enfin d'être jugé le trois janvier 1788. Le Chapitre prétendait prendre la moitié des terres de la cure de Fraize pour former le fixe de la cure de Plainfaing. Le curé de Fraize a prétendu et soutenu que les terres n'étaient pas bouvro⁶, mais des fondations faites par le Sr Nicolas Grandidier jadis curé de Fraize, à charge au curé de Fraize de dire annuellement deux messes basses, donner soixante gros aux pauvres de Fraize par an à chacune des quatre solennités, et d'une redevance au seigneur de Fraize consistant en avoine et argent. Le Chapitre de St-Dié a été condamné à tous les dépens et à abandonner au curé de Fraize la totalité de la menue dîme et des pommes de terre. Cela raccommode bien les affaires.

Notes de fin de l'année 1788

Notes de fin 1788, page 258 du manuscrit

Notes de fin 1788, page 259 du manuscrit

Remède contre la pomme de terre gelée.

On prend un envier qu'on emplit d'eau la plus froide, et qu'on transporte dans un endroit sans feu ; on y jette les fruits, ou les pommes de terre, qu'on veut manger dans la

⁶ NDLC : Le bouvro^t, (ou bouverot), terme particulièrement employé en Lorraine, est le principal revenu d'une cure et désigne l'ensemble des biens fonciers (bien-fonds) dont le curé avait la jouissance et qu'il devait administrer. Ces biens spécifiques à l'entretien du curé ne doivent pas être confondus avec les biens de la paroisse, donc de l'église elle-même, qui eux étaient désignés sous le terme de fabrique et gérés par les marguilliers.

journée, et on les y laisse pendant trois quarts d'heure environ. L'action de l'eau sur ces fruits attire au dehors toute la gelée, et forme à l'entour une croute de glace que l'on casse. Alors on trouve le fruit aussi bon qu'au paravent, sans cependant qu'on puisse le garder longtemps. Il ne faut pas tarder de mettre cuire au feu ou à l'eau la pomme de terre, parce qu'autrement, elle ne serait plus bonne. Puisqu'on ne peut guère se promettre de la conserver plus de trente-six heures après l'opération, en observant de ne plus l'exposer à une nouvelle gelée.

L'expérience en est la preuve, mais petite ressource.

L'an 1783, je fus appelé par Monseigneur l'Évêque de St-Dié Barthélémy Louis Martin de Chaumont avec quatre notables habitant tant de Fraize que de Plainfaing à l'évêché ; ou étant Mgr l'Évêque nous annonça qu'il avait obtenu du Roy une somme pour bâtir les deux églises de Fraize et de Plainfaing. Qu'il nous avait fait appeler pour nous déclarer que la paroisse de Fraize aurait de cet argent dix mille livres et la paroisse de Plainfaing quelque chose de plus. Qu'attendu que Fraize était en avance pour rebâtir son église incendiée, elle toucherait les premiers paiements en 1784. Que la paroisse de Fraize serait libre des promesses qu'elle avait données de donner à Plainfaing deux mille cinq cents livres d'argent de la fabrique et deux petits autels, qu'elle donnerait cependant les ornements promis de la seconde qualité, dont elle pouvait se passer prestement.. Sa Grandeur, en me demandant si j'étais content, m'ordonna d'en faire l'annonce à mes paroissiens le dimanche suivant, et d'en témoigner notre reconnaissance par une messe annoncée pour la conservation de Sa Majesté.

Je me suis acquitté en tout de ma commission, mais je ne puis me libérer de crier contre l'injustice et le refus d'acquitter les promesses faites si solennellement..

En 1784, le premier paiement de six mille livres de France se fait, on le donne à Plainfaing.: Nous réclamons la parole à nous donnée, on nous 4300 livres sous promesse signée de quatre principaux paroissiens et à charge de les rembourser dans un an pour être remis à Plainfaing.

Je porte au Sgr Évêque les années suivantes par trois fois ; il me répond qu'il ne nous sera pas diminué un denier de ce qu'il nous a promis et enfin que nous recevrons pour Fraize le tout en 1788 à l'échéance du dernier paiement. La somme totale était de vingt quatre mille livres de France.

Le temps fixé étant arrivé, je vais trouver Mgr l'Évêque, je réclame sa promesse, mais je suis bien étonné lorsqu'il me dit qu'il fallait viser tous les comptes de la fabrique et reporter en recette les produits des confréries, des dons, et qu'il compléterait avec tout cela la somme de dix mille livres, qu'il convertirait en argent de Lorraine. Après bien des raisons et des remontrances, j'obtins finalement cinq mille livres de Lorraine, qu'on nous a données comme un don volontaire.

Le don du Roy était de 24000 livres.

L'argent de notre fabrique se montait à 5000 livres de Lorraine 4000 livres de France. On a ajouté nos 4000 livres aux 24000 livres du Roy ce qui fait 28000 livres.

On partagea d'abord cette somme de 24000 livres en deux parts, cela fait 12000 livres, mais comme notre fabrique avait 4000 livres de France, on nous les compte reçues et on a alloué la moitié à Plainfaing. Par ce moyen, il y en avait 14000 livres pour Plainfaing, et seulement 10000 pour Fraize sans la fabrique.

Cet arrangement n'a pas encore subsisté. Les 24000 livres ont été données à Plainfaing et Mgr nous a dit qu'enfin nous aurions notre compte, en nous donnant cinq mille livres de

Lorraine et nous permettant d'employer les 5000 livres de notre fabrique, cela ferait notre somme, comme il nous l'avait promis.

Par ce calcul, la paroisse de Fraize perd 8000 livres de France. Elle devait avoir 12000 livres faisant moitié de 24000 livres, elle n'a reçu que 4000 livres qui font 5000 livres de Lorraine.

Eau bénite de force.

La maison d'école des filles a été rehaussée d'un étage aux frais de Mr Raulin.

On a établi les Assemblées Provinciales, de Districts et Municipales.

Plus de bruit que de besogne, plus de dépense que de recette, de grands mots, de longs imprimés ont fait gémir la presse. Le peuple n'en a pas moins sué !

Les **(??)** ont été interdits, la justice ne se rendait plus : cela s'est terminé à demander et à assembler les États Généraux à Versailles, et ensuite à Paris, où le Roy a fixé son séjour. Quelles en seront les suites. Et prions toujours Dieu surtout.

Le Haut Clergé et la Noblesse prétendait, que dans cette grande Assemblée de douze cent députés, dont quatre cents du Clergé, quatre cents de la Noblesse et huit cents du Tiers État [sic], la voix se donnerait par ordre, le Tiers État a prétendu qu'on devait voter par tête. Après bien des débats, quelques uns du Clergé et de la Noblesse s'étant réunis au Tiers État, il a été enfin décrété qu'on voterait par tête.

Alors les écrits, en conséquence de la liberté de la presse, se sont répandus dans le Royaume contre les Évêques et les Nobles.

Le Tiers État est devenu fier, il a imaginé devoir être exempt d'impôts on a insulté les Seigneurs jusque dans leurs propriétés, on a exigé leurs tributs. Leurs châteaux n'ont pas été à l'abri des insultes et du feu. La Bastille a été prise d'assaut dans Paris le quatorze juillet 1789. Plusieurs Nobles ont été pendus et étranglés aux lanternes, sans forme de procès, sans poursuivre les coupables.

La vente du sel est devenue libre. Le tabac s'est vendu publiquement. Les gardes employés de la suisse sont demeurés sans fonction, mais non sans solde. Le peuple est roi, et la ferme en gémit, chacun son tour.

Notes de fin de l'année 1789

Notes de fin 1789, page 2582 du manuscrit

Les États Généraux se sont constitués en Assemblée Nationale.

Les trois ordres de l'État, le Clergé, la Noblesse et le Tiers État se sont réunis et n'en sont plus qu'un. Tous les privilèges ont été supprimés.

Les biens de l'Église ont été déclarés biens nationaux, de même que les **domaniaux (??)** appartenant à la nation.

Tous les Ordres Religieux ont été supprimés et défense d'en établir dans la suite.

On a décrété la vente e tous les biens, des domaines, de l'Église, de tous les religieux et religieuses.

L'Assemblée Nationale a décrété que tous les prêtres, curés et vicaires seraient salariés en argent, ainsi que les Religieux et Religieuses.

La pension annuelle d'un curé est de douze cents livres pour une paroisse qui est composée de mille âmes, de quinze cents livres pour une qui a plus de mille. La pension d'un vicaire est de sept cents livres.

Le casuel forcé est supprimé.

La pension ordinaire d'un Évêque est de douze mille livres.

La nomination aux bénéfices d'Évêché et de Cure se fait par les Électeurs choisis par le peuple.

Plus de recours au Souverain Pontife, plus de **(??)**

Un homme est choisi par le peuple d'un canton pour être Juge de paix, il rend la justice chez luy. Chacun peut y plaider sa cause presque gratuitement.

Les décrets de l'Assemblée Nationale ont force de loi, quand ils ont été sanctionnés par le Roy.

Le peuple a été admis à faire et à présenter ses doléances, mais le Haut Clergé et la Noblesse en ont bien rejetées, que l'Assemblée Nationale a ressuscitées **puissamment (??)**

Toutes les servitudes envers les Seigneurs ont été supprimées et ont donné de la liberté.

Toutes les dîmes tant grosses que menues sont supprimées. L'imposition territoriale doit fournir de quoi payer les pensions des fonctionnaires, tant ecclésiastiques qu'autres.

Au vingt sept de novembre décret parvenu portant obligation à tout fonctionnaire de prêter le serment de veiller sur la paroisse qui luy est confiée, d'être **fidèle (??)** à la Nation, à la Loi et au Roy, et de soutenir de tout son pouvoir les décrets sanctionnés par le Roy. Grand bruit dans le clergé haut et bas. Les uns le prêtent, les autres le refusent. Par le décret, ceux qui refusent le serment sont par là censés renoncer à leurs bénéfices et ne sont plus citoyens actifs. La porte des bénéfices est par là ouverte aux ambitieux et aux **ineptes (??)** Les Évêques **se (??)**, ils ne sont pas écoutés. La réforme devient universelle. Les mécontents s'augmentent. La fortune change sa route et les faveurs des sujets. L'Église ne connaît plus les anciens sièges. La division du royaume prend de nouveaux noms. Il faut un nouveau dictionnaire pour s'en instruire. Les savants sont ramenés à l'Alphabet.

Notes de fin de l'année 1790

Notes de fin 1790, page 300 du manuscrit

Le Clergé et les Nobles ont été imposés aux Rôles des contributions avec le peuple.

On a levé un don patriotique taxé au quart du revenu net .

Les Départements ont été établis au nombre de quatre vingt trois composant toute la France. Chaque département forme le territoire de chaque Évêché.

Le nombre des Archevêchés ou Métropole est de dix dans le Royaume.

Aucun français n'est sous la juridiction d'aucun Évêque étranger.

Tous les français ne dépendent que des Évêchés ou Métropoles de France.

Les Archevêques d'Allemagne et des Pays Bas Autrichiens font grand bruit à la Diète de Ratisbonne pour soutenir et revendiquer leurs droits sur leurs sujets français, sans que l'Assemblée Nationale veuille rien changer dans leurs décrets.

Les garnitures des moutons sont tombés de plusieurs, sans se plaindre du froid.

La frisure va assez bien sur les têtes défroquées, les manchettes leur vont bien.

Dès que la pension a été versée dans la poche d'un individu, il a perdu le goût de la vie monastique et du réfectoire. Chacun veut être traité pour son argent. Pauvre cuisinier, je te plains. Comment satisfaire le goût d'un chacun ? Adieu la table commune, bannissons en la subordination. Supériorité anéantie.

On a formé dans chaque Département des Districts, dans chaque District un Directoire qui est toujours en activité, devant qui il faut porter la déclaration de tous les revenus ecclésiastiques, tous les titres, les fondations, les inventaires de tout le mobilier des couvents, des chapitres, tout cela en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale appartient à la Nation. Étonnant phénomène !

Les pasteurs inscrits dans les registres de la Garde Nationale, commandés à faire la garde, la patrouille, à faire sentinelle devant un corps de garde, parce qu'ils sont citoyens, parce que nous sommes tous frères et membres du même état. Admirable réforme ! La confusion a pris la place de l'ordre.

On a établi un chanoine collecteur de la taille.

On a choisi un curé pour être banguard⁷, lequel alla faire la tournée à l'heure de célébrer la grand messe le dimanche, et trouvant les pasteurs⁸ en (??), en fit son rapport, qui lui servi de réponse à la plainte qu'on lui fit de laisser les paroissiens sans messe et sans instruction le St jour de Dimanche. Ce trait simple a fait ouvrir les yeux aux malveillants. Cela vaut bien un tour de gibecière, et a mieux fait sentir la sottise qu'un bon prône.

Notes de fin de l'année 1791

Notes de fin 1791, page 318 du manuscrit

En vertu d'un décret du 27 novembre dernier, tout fonctionnaire public est obligé de prêter le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution et les décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roy.

Les ecclésiastiques fonctionnaires publics en vertu du même décret sont obligés se prêter le serment de veiller soigneusement sur le peuple à eux confié et de maintenir de tout leurs pouvoirs la Constitution et les décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roy, ou renoncer à leurs bénéfices.

Beaucoup d'Évêques, de Curés, de Vicaires, chanoines, Religieux, bénéficiaires ont refusé la prestation du serment, et ont été dépossédés de leurs bénéfices, auxquels les Assemblées Électorales ont nommés d'autres prêtres. Triste opération.

Bien de mauvais sujets tenus jusqu'alors sous les yeux des paroissiens ont été envoyées dans des cures en qualité de Curés. Ils y sont placés (??) et sont très déplacés.

Les religieux ennuyés de la clôture (??) ont prêté le serment et ont passé (??) dans des paroisses d'où sont sortis les braves pasteurs au grand regret des paroissiens. Quelle confusion !

⁷ NDLC : Gardes du ban ou gardes-champêtres (d'après V. Lalevée dans l'Histoire de Fraize).

⁸ NDLC : Littré : Petit berger, petite bergère.

Il n'y a que quatre Évêques de France qui aient prêté le serment, les autres en ont écrit au St Siège , et dans le trouble des affaires du temps, on n'a pas été bien instruits des réponses du pape.

Six Brefs couraient le monde, sans savoir l'authenticité d'aucun.

De la **sortie (??)** des curés est venue la division des paroissiens, la renonciation à la messe, à la confession, à l'audition de la parole de Dieu et des instructions, jusqu'au point que plusieurs ont mieux aimé mourir sans sacrement, que de recourir au curé sermenté⁹ et placé selon la constitution.

Les peuples attachés à leurs anciens pasteurs ont regardé comme excommuniés, voleurs et intrus les curés constitutionnels, s'en sont séparés et n'ont point voulu de prendre d'eux. Grand scandale !

Dans le val de St Dié, Mgr l'Évêque, les grands vicaires, le curé de la ville, les Mtres du séminaire, les chanoines, un excepté, le curé du Valtin nt refusé le serment. Ensuite l'évêché a été bientôt renouvelé, ainsi que le séminaire et le curé du Valtin pourvu d'un autre prêtre va comme tu pourras.

Le vicaire communal de Fraize¹⁰ prêta d'abord le serment ensuite entraîné par sollicitation de plusieurs de ses confrères et des sœurs d'école, il rétracta son serment le quinze may, sans en prévenir le curé. Le même jour la municipalité vint lui notifier l'ordre de partir de la paroisse dès le lendemain matin, ce qui fut effectué.

Que de bons ecclésiastiques à talent, qui restent à rien faire et plusieurs dans l'indigence ! Quelle perte pour l'Église, qui est déchirée de douleur de voir ses enfants fidèles dans l'opprobre et la division !

L'Assemblée a demandé des troupes auxiliaires, beaucoup s'y sont fait enrôler volontairement sont partis pour compléter les régiments qui en avaient besoin.

On a demandé ensuite des Volontaires, la paye de quinze sols par jour le soldat, trente sols pour le sergent a été l'appas qui a déterminé quantité de garçons à prendre les armes et former une armée considérable ; ils sont pleins de bravoure et promettent de défendre la patrie avec avantage Dieu sur tout.

Les Grands privés de leurs Noblesse et de leurs privilèges ont abandonné la France et se sont retirés en Allemagne, où ils se rassemblent en armée pour revendiquer leurs droits.

Le Roy de France avec la reine et le Dauphin se sont évacués le vingt et un juin, pour aller joindre ses forces au delà du Rhin , mais il a été arrêté à Varenne, et reconduit à Paris avec la famille. Il y promet bonne contenance : cela est-il vrai ? Attendons les suites pour en juger prudemment.

La conduite des cours en politique est énigmatique. Les simples n'y voient goutte.

La fin de septembre nous a donné une nouvelle assemblée législative pendant cette législature on vend de tous côtés les biens des monastères, des curés, des évêchés, des fabriques, et les messes fondées restent là ! Beaucoup d'Églises vendues, nombre de paroisses de paroisses diminuées, rareté de vicaires, engourdissement des études.

9 NDLC : On dirait aujourd'hui « assermenté ».

10 NDLC : Jacques Nicolas Dominique.

ICI PRENNENT FIN LES NOTES DU CURE NICOLAS VICHARD.